

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-01

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Demande de la DETR et/ou de la DSIL exercice
2024 à l'Etat pour la réhabilitation de l'école
maternelle**

Annule et remplace la délibération n°20240108-02

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/01/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE
CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etait absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Florence CLAVIER

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Dans le cadre du suivi énergétique des bâtiments communaux réalisé
par le SDE18, il apparaît que l'école maternelle est le bâtiment le plus
consommateur d'énergie et représente ainsi 34 % de la consommation
totale des bâtiments de la commune : sa rénovation énergétique est
prioritaire. C'est pourquoi, une étude énergétique a été réalisée en
2022. Le scénario de base permettant d'atteindre l'étiquette énergie B
a été retenu.*

*Le cabinet d'architecture SAS Lacour et associés a été mandaté pour
la maîtrise d'œuvre de cette opération. La réhabilitation de l'école
maternelle est une opération globale qui comprend :*

- la rénovation énergétique du bâtiment :

- *amélioration de l'isolation de plafonds*
- *remplacement des menuiseries*
- *peinture claire de la toiture*
- *mise en place d'une ombrière*
- *remplacement des portes non isolées*
- *remplacement du lanterneau de toit*
- *remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation*
- *mise en place de ballons d'eau chaude instantanée*
- *mise en place d'une VMC simple flux*
- *mise en place d'éclairage type LED*

- la rénovation de la toiture

*- la mise aux normes en matière de sécurité du bâtiment (boutons
moletés)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-01

- le réaménagement des cours pour s'adapter aux conditions climatiques et améliorer le cadre de vie (végétalisation, ombrage, perméabilisation des sols...).

L'ensemble de cette opération est estimé à 664 250 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + études). Il est précisé que l'estimation présentée au conseil du 08/01/2024 était erronée en raison notamment d'une erreur de surface dans le lot 1 VRD.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant total de 664 250,00 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour la réhabilitation de l'école maternelle :
 - Etat DETR et/ou DSIL : 332 125,00 € - taux de 50 %
 - Région (Plan isolation) : 50 300,00 € - taux de 8 % *estimation suivant étude ENERGETIS*
 - SDE18 (FEE) : 5 000,00 € - taux de 1 % *estimation*
 - Autofinancement : 276 825,00 € - taux de 41 %
- **demander** une subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2024 au taux de 50 % soit un montant de 332 125,00 € ;
- **inscrire** le projet au budget 2024 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-02

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Demande de Fonds verts exercice 2024 à l'Etat
pour la réhabilitation de l'école maternelle
Annule et remplace la délibération n°20240108-03**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/01/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE
CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etait absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Florence CLAVIER

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Dans le cadre du suivi énergétique des bâtiments communaux réalisé
par le SDE18, il apparaît que l'école maternelle est le bâtiment le plus
consommateur d'énergie et représente ainsi 34 % de la consommation
totale des bâtiments de la commune : sa rénovation énergétique est
prioritaire. C'est pourquoi, une étude énergétique a été réalisée en
2022. Le scénario de base permettant d'atteindre l'étiquette énergie B
a été retenu.*

*Le cabinet d'architecture SAS Lacour et associés a été mandaté pour
la maîtrise d'œuvre de cette opération. La réhabilitation de l'école
maternelle est une opération globale qui comprend :*

- la rénovation énergétique du bâtiment :

- *amélioration de l'isolation de plafonds*
- *remplacement des menuiseries*
- *peinture claire de la toiture*
- *mise en place d'une ombrière*
- *remplacement des portes non isolées*
- *remplacement du lanterneau de toit*
- *remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation*
- *mise en place de ballons d'eau chaude instantanée*
- *mise en place d'une VMC simple flux*
- *mise en place d'éclairage type LED*

- la rénovation de la toiture

*- la mise aux normes en matière de sécurité du bâtiment (boutons
moletés)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-02

- le réaménagement des cours pour s'adapter aux conditions climatiques et améliorer le cadre de vie (végétalisation, ombrage, perméabilisation des sols...).

L'ensemble de cette opération est estimé à 664 250 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + études). Il est précisé que l'estimation présentée au conseil du 08/01/2024 était erronée en raison notamment d'une erreur de surface dans le lot 1 VRD.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant total de 664 250,00 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour la réhabilitation de l'école maternelle :
 - Etat Fonds verts : 471 617,50 € - taux de 71 %
 - Région (Plan isolation) : 50 300,00 € - taux de 8 % *estimation suivant étude ENERGETIS*
 - SDE18 (FEE) : 5 000,00 € - taux de 1 % *estimation*
 - Autofinancement : 137 332,50 € - taux de 20 %
- **demander** une subvention à l'Etat au titre des Fonds verts exercice 2024 au taux de 71 % soit un montant de 471 617,50 € ;
- **inscrire** le projet au budget 2024 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-03

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Demande d'une subvention au Conseil
Départemental du Cher dans le cadre du
contrat de territoire pour l'aménagement et la
mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 :
création d'une aire de sport et de loisirs en
plein air**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/01/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE
CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etait absente et excusée ayant donné pouvoir :
Christel BENARD, pouvoir donné à Florence CLAVIER
Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu la délibération 20230925-05C portant approbation de la signature
du contrat de territoire 2022/2026 valant convention entre le
Département du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon,
Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny ;

Considérant que l'opération « aménagement et mise en valeur du Pré
Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein
air » a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la demande de subvention
au Département spécifique à cette opération qui a été estimée à
50 000 € HT ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*La préservation et la mise en valeur du Pré Bertaus est une des actions
majeures identifiée dans le cadre du projet global de revitalisation du
centre-bourg de la commune. Elle a pour objectif de créer un lieu
d'échanges et de partages entre les différents usagers grâce à
plusieurs opérations parmi lesquelles, la création d'une aire de jeux et
de sport intergénérationnelle afin d'offrir un lieu d'activités de plein air
accessible à tous. L'aménagement de cette aire dédiée aux sports et
aux loisirs en libre accès, située à proximité du Pré Bertaus, viendra*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**

Département du Cher

*compléter et diversifier l'offre d'équipements et de services existante
pour répondre au mieux aux besoins de tous.*

Délibération n° :
202400205-03

Cette opération a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein air » pour un montant total de 50 000 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour le projet « aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein air » :
 - Etat DETR et/ou DSIL : 18 432,08 €
 - Département du Cher Contrat de territoire 2022-2026 : 10 000,00 €
 - Autofinancement : 21 567,92 €
- **demander** une subvention de 10 000 € au Conseil Départemental du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir le projet ; « aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein air » pour un montant total de 50 000 € H.T. ;
- **inscrire** le projet au budget 2024 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-04

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Demande d'une subvention au Conseil
Départemental du Cher dans le cadre du
contrat de territoire pour la réhabilitation du
quartier des Chênes – Tranche 1**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/01/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE
CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etait absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Florence CLAVIER

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu la délibération 20230925-05C portant approbation de la signature
du contrat de territoire 2022/2026 valant convention entre le
Département du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon,
Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny ;

Considérant que l'opération « la réhabilitation du quartier des Chênes
– tranche 1 » a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la demande de subvention
au Département spécifique à cette opération qui a été estimée à
156 500,00 € HT ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Dans la continuité de la réhabilitation de quartiers terminée en 2022, la
commune a mandaté le cabinet SARL ICA pour réaliser la maîtrise
d'œuvre de la réhabilitation de la voie des Chênes. Cette opération a
pour but de :*

- *sécuriser tous les usagers (automobilistes, piétons et autres) par
l'élargissement de l'emprise de la chaussée, la réfection de la
chaussée, la création d'un cheminement piétonnier accessible et la
mise en place d'un éclairage public,*
- *gérer les eaux de ruissellement par la création d'un réseau d'eaux
pluviales et d'un bassin d'orage.*

*En raison des constructions prévues à court terme, cette action est
prévue en 2 tranches :*

- *tranche 1 : élargissement de l'emprise de la voirie, réseaux et*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**

Département du Cher
structure de chaussée,

Délibération n° :
202400205-04

- *tranche 2 : bordures et finitions de revêtement (après la construction des futures habitations).*

L'ensemble de la tranche 1 de cette opération a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation du quartier des Chênes – Tranche 1 » pour un montant total de 156 500 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la voirie des Chênes – Tranche 1 :
 - Etat DETR et/ou DSIL : 70 917,50 €
 - Contrat de territoire : 30 000,00 €
 - Autofinancement : 55 582,50 €
- **demander** une subvention de 30 000 € au Conseil Départemental du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir le projet « réhabilitation du quartier des Chênes » pour un montant total de 156 500 € H.T. ;
- **inscrire** le projet au budget 2024 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET

La Secrétaire de séance


Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-05

Nomenclature : 7.5.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

Attribution d'une subvention au CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/01/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etait absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Florence CLAVIER

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD
reproduit ci-dessous :

*Le budget CCAS manque de trésorerie pour payer l'ensemble des
factures en ce début d'année. Il est proposé de verser une subvention
de 4 000 € pour pallier à ce déficit provisoire.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à verser une subvention de 4 000 € au CCAS,
- **inscrire** cette subvention sur le budget principal 2024 au compte
657362 et sur le budget du CCAS 2024.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-06

Nomenclature : 1.1.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Marché de réhabilitation de l'école maternelle :
déclaration d'infructuosité des lots 6 et 15**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/01/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE
CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etait absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Florence CLAVIER

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 04/01/2024
et publié au Berry Républicain le 9 janvier 2024 avec une date limite de
réception des offres au 24 janvier 2024 à 12 heures ;

Vu qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot
6 couverture et ombrière et le lot 15 électricité ;

Vu que l'article R 2122-2 3° du Code de la Commande Publique prévoit
que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en
concurrence préalable lorsque (...), soit aucune candidature ou aucune
offre n'a été déposée dans les délais prescrits (...) et pour autant que
les conditions initiales du marché public ne soient pas
substantiellement modifiées » : (...) 3° marché répondant à un besoin
dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **rendre infructueux** les lots 6 et 15 du marché « réhabilitation de
l'école maternelle » pour absence d'offre déposée dans les délais
prescrits,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-06

- préciser qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence sera passé pour ces lots.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance



Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-07

Nomenclature : 8.3.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Plan de financement du SDE18 pour la
rénovation de l'éclairage public Rue des
Craverts**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/01/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE
CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etait absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Florence CLAVIER

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),
Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a
transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les
travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu
d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel
d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à la rénovation de
l'éclairage public Rue des Craverts :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rénovation de l'éclairage public Rue des Craverts (2024-03-002)	Remplacement de 3 lanternes (LED)	2 099,43 €	1 049,72 €

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le montage financier tel que défini ci-dessus,
- **autoriser** M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel
proposé par le SDE18 autorisant les travaux de rénovation de
l'éclairage public Rue des Craverts (affaire 2024-03-002),

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-07

- **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET


Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-08

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Tarif pour la location de la salle polyvalente par
l'association Pôle Nutrition**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/01/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE
CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etait absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Florence CLAVIER

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*L'association Pôle Nutrition à Bourges est une association loi 1901 qui
travaille sur un projet visant à promouvoir le bien vieillir et l'autonomie
sur les territoires prioritaires. Comme en 2022 et en 2023, elle souhaite
intervenir à Saint Martin d'Auxigny en réalisant des ateliers culinaires
et théoriques sur le thème de l'alimentation à destination des séniors.
Elle a sollicité le prêt d'une salle pour assurer les animations sur 10
dates en 2024.*

*La commune propose de soutenir les actions réalisées par cette
association en leur proposant la location de la salle polyvalente sur 10
jours pour un montant de 150 €.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** un tarif de 150 € pour la location de la salle polyvalente sur
10 jours en 2024 (de mars à décembre) pour les ateliers réalisés par
l'association Pôle Nutrition.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
202400205-09

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Mise à disposition de la salle des fêtes à
l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Martin
d'Auxigny**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/01/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE
CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etait absente et excusée ayant donné pouvoir :
Christel BENARD, pouvoir donné à Florence CLAVIER

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*L'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Martin d'Auxigny a sollicité
la collectivité pour la mise à disposition de la salle des fêtes, le 14
septembre 2024, pour l'organisation des 30 ans du centre de secours.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à mettre à disposition, exceptionnellement à
titre gratuit, la salle des fêtes le week-end du 14 septembre 2024 à
l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint Martin d'Auxigny pour
l'organisation des 30 ans du centre de secours.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 FÉV. 2024